

ACCORD DE PARTENARIAT

Dispositions applicables suite à la signature de la convention cadre relative à l'Education à l'Environnement pour un Développement Durable entre le Parc national de Port-Cros et l'Etablissement Public Local d'Enseignement, de Formation et de Promotion agricole Agricampus Var

ARTICLE 1 – Objet :

Le Parc national de Port-Cros accompagne la mise en place et la réalisation des animations de sa découverte dans le cadre du projet pédagogique de **l'année 2014-2015**.

ARTICLE 2 – Nature :

Le projet pédagogique s'intitule :

«
.....
..... ».

JOINDRE LA FICHE DE SYNTHÈSE DU PROJET PÉDAGOGIQUE !

ARTICLE 3 – Partenaire :

Ce projet pédagogique est porté par :

-Etablissement :
-Classe :
-Enseignant :

ARTICLE 4 – Bénéficiaires :

Effectif de la classe :

ARTICLE 5 – Montant de la prestation :

Gratuit.

ARTICLE 6 – Transport :

Dans le cadre de son engagement sociétal, la Compagnie Maritime TLV soutient les établissements scolaires pour leurs déplacements vers les Îles de Port-Cros et Porquerolles :

- par la mise en place d'un tarif scolaire spécifique
- le transport est à la charge des établissements scolaires, mais en accord avec la TLV il peut être envisagé la prise en charge à 100% du transport maritime pour quelques classes selon des critères spécifiques (en partenariat avec le Parc national de Port-Cros).

ARTICLE 7 – Réalisation :

Une restitution est à prévoir en fin d'année scolaire afin de présenter les résultats du projet pédagogique ainsi que d'en permettre l'évaluation.

ARTICLE 8 - Communication et mention :

La mention «Partenariat avec le Parc national de Port-Cros » doit figurer dans tout document de communication et de présentation du projet pédagogique.

ARTICLE 9– Responsabilité :

Le chef d'établissement conserve la responsabilité entière de l'organisation de chacune de ces activités et des engagements avec l'extérieur.

Fait en deux exemplaires à

, le

Signature du bénéficiaire (*précédée de la mention lu et approuvé*)